

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS073NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19

Considérant que Sylvain HUILLERY remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Sylvain HUILLERY afin de garantir la bonne administration des services de la Ville

ARRÊTE

Article 1 : M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Sylvain HUILLERY, exerçant les fonctions de Responsable du restaurant scolaire pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 500€ dans les champs suivants :
 - o Restauration scolaire

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

Article 3 : Délégation de signature est également attribuée à M. Matthieu DAMBLIN, directeur enfance, jeunesse, sport et vie associative ainsi qu'à Mme Marie Line RIVERA, directrice adjointe à la Direction Enfance Jeunesse Sport et Vie associative (en cas d'absence de M DAMBLIN), en cas d'indisponibilité de M. Sylvain HUILLERY. La délégation prend effet dès le 1^{er} euro.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi au comptable de la collectivité.

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Fait à BRIGNAIS, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressé

Le 02/04/2026



Le Maire

Serge BÉRARD

